

Date de dépôt : 9 mars 2009

Réponse du Conseil d'Etat

à l'interpellation urgente écrite de M. Alberto Velasco : Au sujet de la campagne : Dieu n'existe pas, cesse de t'en faire, profite de la vie !

Mesdames et
Messieurs les députés,

En date du 20 février 2009, le Grand Conseil a renvoyé au Conseil d'Etat une interpellation urgente écrite qui a la teneur suivante :

L'association des libres penseurs (ASLP) se propose de lancer une campagne d'affichage avec le slogan « Dieu n'existe probablement pas, cesse de t'en faire, profite de la vie! ». Interrogé sur l'opportunité d'accepter un tel affichage sur les véhicules des TPG, son directeur, bien qu'aucune demande lui ai été adressée, indique : « nos clauses déontologiques sur les publicités confessionnelles nous pousseraient à refuser, car le slogan peut heurter la sensibilité des passagers et du public. »¹.

Considérant :

Que pour cette régie publique, d'un Etat laïc, les campagnes sur leurs bus de l'Eglise catholique incitant à payer l'impôt ecclésiastique ne sont pas de nature à choquer !

Que pour cette même régie, les nombreux affichages incitant à consommer des produits sans aucun critère quand respect de l'environnement de la santé des citoyens, ne pose aucun problème quand à la déontologie et notamment à sa neutralité économique en tant que service public.

¹ Voir édition du journal le Courrier du 19 février 2009

Que selon Mme Hana Sultan Warnier, secrétaire adjointe au département des institutions, le domaine public pourrait s'y prêter, car pour interdire une affiche, elle doit être contraire aux bonnes mœurs, à l'ordre public et aux lois. Or, si ce slogan peut choquer des croyants, il n'en reste pas une opinion aux yeux du citoyen moyen et ne devrait pas être interdite.² »

Que les églises n'ont pas le monopole de la vérité universelle.

Ma question est la suivante :

Est-il acceptable, du point de vue démocratique, qu'eu égard au principe de l'égalité de traitement, des principes de laïcité, une régie publique s'arroge le droit d'interdire l'affichage sans que cela repose sur une base juridique ?

REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

En réponse à la question posée, le Conseil d'Etat précise tout d'abord que la publicité sur les véhicules est régie uniquement par l'article 70 de l'ordonnance concernant les exigences techniques requises pour les véhicules routiers, à l'exclusion de toute disposition cantonale.

Début 1998, les Transports publics genevois (TPG) ont créé une régie publicitaire autonome, TPG Publicité SA, dédiée à la gestion de ses espaces publicitaires. Ainsi, renseignements pris, la responsabilité du choix des clients, du contenu et de la forme des messages publicitaires incombe exclusivement à TPG Publicité SA qui applique les clauses de déontologie établies par les TPG. Par ailleurs, TPG Publicité SA a contractuellement l'obligation de soumettre aux TPG, avant diffusion, toute publicité dont le contenu pourrait être contraire à la législation ou à la morale, ainsi que celle pouvant porter préjudice aux intérêts financiers ou à l'image de marque des TPG.

Pour le surplus, le Conseil d'Etat relève que les normes et engagements contractuels précités ont été approuvés par les TPG, établissement public autonome, dans le cadre de ses compétences institutionnelles propres.

L'interpellateur est dès lors invité, cas échéant, à s'adresser directement aux TPG ou à TPG Publicité SA, susceptibles de lui apporter les explications complémentaires qu'il pourrait souhaiter au regard d'une situation précise.

² Voir édition du journal le Courrier du 19 février 2009

Cela étant, pour sa part, comme l'interpellateur, le Conseil d'Etat considère que la réclame à laquelle se réfère la présente interpellation urgente écrite n'est pas contraire aux bonnes mœurs ou à l'ordre public et qu'il n'y aurait pas lieu de l'interdire si elle faisait l'objet d'un affichage sur le domaine public.

Au bénéfice de ces explications, le Conseil d'Etat vous invite, Mesdames et Messieurs les députés, à prendre acte de la présente réponse.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

Le chancelier :
Robert Hensler

Le président :
David Hiler